

## Déclaration de bien immobilier

Tous les propriétaires sont soumis à une nouvelle obligation déclarative en 2023.

À partir du 1er janvier et jusqu'au 30 juin 2023 inclus, tous les propriétaires de biens immobiliers à usage d'habitation, qu'ils soient des particuliers ou des entreprises, doivent déclarer l'occupation de leurs logements sur l'espace « Gérer mes biens immobiliers » du site « [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) ».

Des explications sont données sur : <https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A16336>.

Les propriétaires ne pouvant pas utiliser Internet peuvent solliciter les prestations du Bus France services qui stationne régulièrement sur la place de la Mairie.

## Illiwap pour recevoir les actualités communales



Pour recevoir gratuitement l'actualité de la commune d'Arcens, et si vous le souhaitez d'autres communes, vous pouvez utiliser l'application Illiwap sur votre Smartphone. Cette application vous permet même de communiquer avec la mairie en utilisant la fonction « participer ». Son utilisation est gratuite pour les habitants de Val'Eyrieux.

### Horaires d'ouverture de la mairie

Lundi et mercredi de 14 h à 17 h 30  
Mardi et jeudi de 8 h à 12 h.  
Vendredi 14 h à 16 h.

### Pour contacter la mairie :

Téléphone : 04 75 30 40 72  
Courrier électronique : [mairie@arcens.fr](mailto:mairie@arcens.fr)  
Site web : <https://arcens.fr/>

Pour télécharger l'application, rendez-vous sur votre Google Play (Android) ou votre Apple Store (iOS) ou votre App Gallery (Huawei). Tapez « illiwap » dans la barre de recherche de votre store. Une fois l'application trouvée, cliquez sur le bouton « Installer » pour télécharger l'application sur votre Smartphone.

## Une famille recomposée

Beaucoup de généalogistes sont à la recherche d'états civils sortant de l'ordinaire, comme les deux mariages suivants qui ont eu lieu le 5 février 1674 à Arcens. Ils montrent aussi que la reconstitution de familles ne date pas d'aujourd'hui.

Ce jour là, Etienne Chastagnier résidant à Arcens, veuf, se marie avec Marie Eyraud résidant à Laussonne, veuve. Ils ont 50 ans. De suite après, Jacques, le fils d'Etienne épouse Catherine, la fille de Marie. Ils ont 20 ans. La belle-mère de Jacques est en même temps sa marâtre !

## Les informations locales

Les archives départementales de l'Ardèche étaient en mairie le 12 avril au matin. Le but de cette visite était de fournir une assistance technique et des conseils pour aider à l'archivage des différents documents communaux.

### Nouveaux horaires de la bibliothèque

Elle est ouverte  
Les lundis et mercredis de 15 h 30 à 17 h 30.

### Arrêtés sécheresse

Le préfet de l'Ardèche a placé l'ensemble du département en vigilance le 21 mars 2023. Les prochains arrêtés seront affichés en mairie et postés sur le site Web de la commune.

Des conseils d'économie d'eau, rédigés par le syndicat Eyrieux Clair sont disponibles dans cette publication (encart).

Arcens-infos n° 2023-02  
Directeur de la publication : Thierry Girot  
Rédaction : mairie d'Arcens  
Imprimerie : mairie d'Arcens  
ISSN 1630 8646  
Dépôt légal 2ème trimestre 2023

# ARCOENS

N° 2023-02 - Avril 2023

INFOS

## Les travaux 2023

Une liste des travaux à réaliser sur la commune et des investissements pour son équipement a été établie lors des réunions de la commission administrative du 15 février et du conseil municipal du 2 mars. La liste définitive a été votée lors de la séance du conseil municipal du 13 avril.

Les principaux projets sont les suivants.

### Éboulement à Massas

La réalisation d'un petit parking servant au retournement du camion poubelle dans les années 50 ou 60, a entraîné une déstabilisation de la paroi rocheuse qui menace de créer un nouvel éboulement entraînant la destruction d'un chemin et de murs de soutènement.

Les travaux prévus sur deux ans consistent en un enrochement du bas de la falaise et une sécurisation du haut par un système de grillage et de ciment projeté. Une subvention de 20 000 € a été attribuée par le Département pour ces travaux.

### Goudronnage

Comme chaque année il est prévu un crédit pour l'entretien d'environ 17 km de voies communales. Le goudronnage d'un kilomètre est prévu cette année. Le choix de la voie n'est pas encore défini.



Le parking à Massas lors de l'éboulement de mars 2021

## Économie d'énergie

Le conseil continue l'étude des différentes solutions permettant d'économiser de l'énergie pour l'éclairage public avant de faire un choix cette année. Les travaux seront probablement échelonnés sur plusieurs années car les investissements sont importants.

### Signalétique

Un investissement dans la signalétique routière et l'information locale est prévu. Elle sera réalisée après une étude des besoins.

### Matériel, équipement

Le renouvellement des extincteurs, la possibilité d'acheter du matériel informatique en cas de nécessité et l'achat d'un mobile home pour le camping sont aussi envisagés. La rénovation des reliures d'état civil et de l'ancien cadastre est prévue, sans qu'elle soit une priorité. Ce cadastre, utilisé entre 1840 et 1969, abandonné un temps dans un fond de placard avant d'être placé en salle d'archives, est devenu un objet historique à conserver et préserver.

## Les échos du recensement

Contacté, Jean-Louis Debard qui a assuré le recensement sur le village du 19 janvier au 18 février, a déclaré qu'il n'y a pas eu de problème. Son travail a consisté à distribuer les questionnaires et s'assurer que les habitants y répondent. Près de 88% d'entre eux ont utilisé Internet sur un peu plus de 200 résidences principales. Pour les autres il lui a dû se déplacer plusieurs fois pour récupérer les questionnaires renseignés et signaler ceux qui ne lui ont pas été transmis. Il a précisé qu'il a « *reçu un bon accueil de partout et que bien connaître la commune cela aide et il faut être bien organisé* ».

Si le travail ne lui a pas paru déplaisant, il lui a fallu travailler le soir, et le weekend. Il a précisé qu'il avait reçu une formation de deux demi-journées avant de réaliser l'enquête.

## Une journée citoyenne



L'association de pêche du canton a organisé une après-midi citoyenne pour nettoyer une partie du lit de l'Eysse. Pêcheurs et bénévoles ont ramassé près de 5 mètres<sup>3</sup> de déchets très divers. La mairie s'est chargée de les évacuer ; certains ont été déposés à la déchetterie.

## Ecole communale

### Co enseignement

Une équipe d'évaluateurs se rendra à l'école du 2 au 5 mai, pour en observer le fonctionnement. Cette évaluation servira à terme à aider l'équipe enseignante à définir le projet d'école (grand axe suivi par l'école pour l'année scolaire).

### Interventions en milieu scolaire

- escrime : il y a eu quatre séances en janvier. Les élèves recevront un petit diplôme d'escrime après les vacances d'avril et il y aura aussi une nouvelle séance d'escrime.
- arts plastiques : trois séances ont eu lieu avec Maryse, coloriste.
- piscine : trois sorties à celle de Vernoux sont prévues les 22 mai, 5 et 12 juin. Un pique-nique sera à préparer par les parents.
- plan bibliothèque : les maîtresses ont commencé à acheter de nouveaux livres pour les enfants.

### Rappel

Les sorties en dehors de l'école, comme celles pour aller à la piscine par exemple, sont financées à hauteur de 1600 € par une subvention votée chaque année par le conseil municipal. Cette subvention transite depuis une dizaine d'années par l'Amicale laïque

sans être pour autant une subvention associative. L'Amicale laïque complète le financement sur son budget propre.

### Rentrée 2023-2024

Pour l'année scolaire prochaine, les effectifs prévisionnels seront de 19 élèves ; trois élèves de cours moyen 2<sup>o</sup> année quittent l'école et un enfant entre en petite section. Trois élèves sont attendus en très petite section.

Carte scolaire : une réduction du nombre de postes et l'équipe pédagogique sera composée l'an prochain d'un poste de titulaire et d'un demi-poste en co-enseignement.

## Nouveau sur la commune

### Une exploitation agricole

Alexandre Mercier et Nadège Talaron se sont lancés dans la culture de plantes aromatiques et médicinales, l'apiculture et les produits de transformation du miel et des châtaignes. Ils travaillent avec une coopérative de Vals pour la vente des plantes aromatiques et médicinales et commencent à développer un circuit de vente pour leurs produits de transformation que l'on peut trouver au Bistro d'Arcens.

Pour une commande :  
Alexandre Mercier. Tél : 06 29 44 45 33  
150, rue de Lascour, 07310 Arcens  
alexandre.mercier@hotmail.fr.

### Un cabinet de somatopathie à Issas

Après quatre ans d'étude, Nathalie Debard vient d'obtenir son diplôme et ouvre un cabinet de somatopathie à Issas. « La somatopathie est une méthode qui consiste à se mettre à l'écoute du corps humain pour déterminer des blocages et avoir la possibilité de rétablir son équilibre »

Contact :  
Nathalie Debard. Tél : 07 63 64 20 98  
505, route d'Issas, 07310 Arcens  
nathaliesomato@gmail.com

Séance d'une heure : 50 € pour les adultes et 40 € pour les enfants. Remboursée par certaines mutuelles.

## Les biens de sections, un héritage de l'ancien régime

Pour la protection du géosite de Soutron une convention doit être établie entre le parc des monts d'Ardèche, la communauté de communes Val'Eyrieux, la commune d'Arcens et les propriétaires des terrains constituant le sommet du rocher.

Une partie du sommet étant constituée par des parcelles appartenant aux « habitants du hameau », le conseil a dû étudier ce type de propriété actuellement défini comme un « bien de section », suivant la loi du 28 mai 2013.

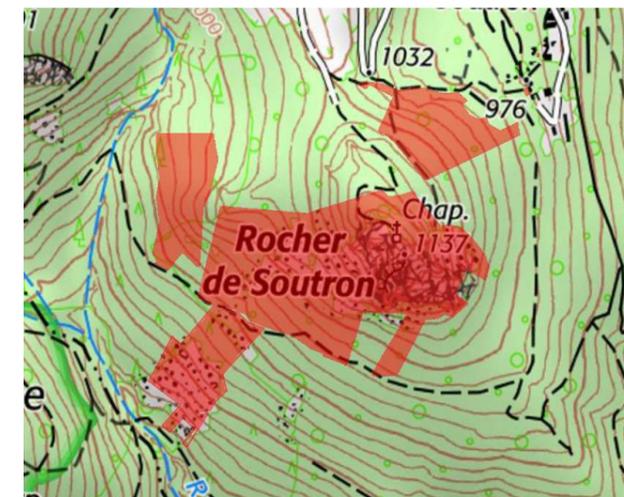
Le cadastre d'Arcens et les documents de la direction générale de finances publiques font apparaître, depuis 1833, des parcelles appartenant à des habitants des hameaux de Soutron, Massas, Mayas, Le Sarret, Lanteyron et Chadenac.

Ces types de biens résultent d'une survivance de l'Ancien régime qui trouverait son origine au Moyen-âge pendant lequel il existait des « communaux », biens en bois, prés, landes, utilisés conjointement par des habitants d'une structure ou communauté rurale. Ces habitants avaient le droit de « communer » ou « utiliser en commun ». La Révolution, en mettant fin aux droits seigneuriaux et en instituant la notion de propriété privée, a décrété le partage des biens communaux le 10 juin 1793. Ce décret indiquait que le partage était facultatif et que les communes pouvaient affermer, vendre ces biens ou continuer la jouissance en commun. Depuis la Révolution les législateurs ont tenté, en vain, de trouver une solution satisfaisante jusqu'à la loi de 2013.

Apparemment, à Arcens les biens de sections sont restés en l'état et, petit à petit, ont été oubliés par l'ensemble des habitants.

Les articles de la dernière loi, intégrés dans le code général des collectivités territoriales, visent à clarifier et à simplifier la gestion des biens de sections par leur transfert à la commune en interdisant leur partage.

Le code général des collectivités territoriales précise la définition d'une section comme une



Le rocher de Soutron et les parcelles appartenant aux habitants du hameau. Cette image issue de Géoportail est indicative et non contractuelle en dimensions.

personne morale de droit public. Les habitants ayant leur domicile réel et fixe sur son territoire en sont les membres, sans pour autant en être individuellement propriétaires. Les biens de section se différencient des biens communaux qui appartiennent, sous certaines conditions, à l'ensemble des habitants de la commune.

Ce code définit aussi la constitution d'une « commission syndicale » élue habilitée à gérer les biens de section. Les conditions suivantes sont à respecter :

- les membres de la section de commune sont les habitants ayant leur domicile réel et fixe sur son territoire ; leur nombre doit être supérieur à vingt ;
- les revenus ou produits annuels des biens de la section doivent être supérieurs à 2 000 € de revenu cadastral, à l'exclusion de tout revenu réel.

Le conseil municipal a souhaité :

- étudier la régularisation de la situation des différents biens de section en fonction des préconisations de la loi de 2013 ;
- informer les habitants de cette action par cet article dans le journal communal ;
- organiser une permanence pour répondre aux questions, remarques, suggestions et demandes, avant de délibérer lors d'une prochaine réunion du conseil municipal avant un transfert éventuel de ces biens dans les propriétés de la commune.